Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260609-20260245-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERGRIST-MOËLOU

Séance ordinaire du 5 juin 2026

Date de convocation
28 mai 2026

Date d'affichage
28 mai 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à treize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de KERGRIST MOËLOU, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : QUEMENER Jérémy, LE GOFF Patrick, DIJOUX Ketty, POTELLE Marc, MARY Eliane, MAUFFRAY Pierrick, JEGOU Michel, LAMER Antoine, ANDRE Melinda, MAUFFRAY Florence, LE COGUIEC Yoann, RIOU Annabelle, STEPHAN Koulm, GÉRARD Steven.

Absent excusé : Mme TRUTET Marie a donné procuration à M. POTELLE Marc

Secrétaire de séance : Mme DIJOUX Ketty

N° 2026

2026-024-Désignation des délégués titulaires et suppléants pour élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Le Conseil Municipal,

VU, le Code électoral,

VU, le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégué titulaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs des Côtes d'Armor le 27 septembre 2026,

VU, la norme INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

CONSIDERANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués et les suppléants sont élus séparément au scrutin majoritaire à deux tours et que les règles de la parité ne s'appliquent pas dans ces communes.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260609-20260245-DE

CONSIDERANT que pour la commune de Kergrist-Moëlou le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	**3**
Délégués suppléants	**3**

CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

-invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,

- rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués et les suppléants sont élus séparément au scrutin majoritaire à deux tours. Les règles de la parité ne s'appliquent pas dans ces communes.

Après avoir procédé au vote,

PROCLAME les résultats suivants :

Ordre	DELEGUES TITULAIRES
1	TRUTET Marie
2	LE GOFF Patrick
3	QUEMENER Jérémy

Ordre	DELEGUES SUPPLEANTS
1	POTELLE Marc
2	DIJOUX Ketty
3	LAMER Antoine

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Secrétaire de séance
DIJOUX Ketty

Le Maire,
QUEMENER Jérémy

MAIRIE DE KERGRIST MOELOU
R F
22 (Côtes-d'Armor)